

**PROCES-VERBAL**

M. LE MAIRE : Bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose de commencer notre conseil municipal, le dernier de l'été avant la rentrée. Je propose comme secrétaire de séance Monsieur BOULAD.

Monsieur Pierre BOULAD procède à l'appel.

(Madame BERTRAND précise que Monsieur HUC est bloqué sur la route mais qu'il arrive).

**Date de la convocation  
et affichage : 12 juillet 2021**

**Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture : 21 juillet 2021**

**Nombre de membres  
en exercice : 23**

**Date d'affichage en Mairie : 21 juillet 2021**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2021
2. Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises
3. Délégations du conseil municipal au Maire - précisions
4. Budget principal – DM 2-2021
5. Téléphonie fixe-mobile-internet – attribution marché
6. Construction du nouveau Centre Technique Municipal – Marchés de travaux - Avenants
7. Cessions de biens – vente en ligne
8. Atelier théâtre – modulation des tarifs 2020-2021
9. Participation de SAINT-QUAY-PORTRIEUX aux frais de fonctionnement des écoles publiques de SAINT-BRIEUC
10. Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de SAINT-QUAY-PORTRIEUX
11. Enfance Jeunesse - Tarifs de restauration
12. Convention de financement suite à appel à projets pour un socle numérique en écoles élémentaires ou (AAP SNEE) dans les écoles élémentaires de SAINT-QUAY-PORTRIEUX
13. Syndicat mixte du port d'Armor – désignation d'un représentant de la commune
14. Mini-transat 2023 – convention de partenariat
15. Questions diverses

L'an deux mille vingt et un, le 19 juillet à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne et M. BARBEY CHARIOU Erwan, Adjointes et Adjoints.

**Étaient présents** : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, M. BOYER Eric, Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme LE COQ Nathalie, Mme CHAPELLE Géraldine, M. HENIN Pierre et Mme BERTRAND Anne.

**Absents représentés** :

Mme LATHUILLIERE Sophie donne pouvoir à M. BARBEY CHARIOU Erwan,  
Mme HALNA Karine donne pouvoir à M. VILLENEUVE Jean-François,  
M. DARCEL Victorien donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry,  
M. GIRARD Bruno donne pouvoir à Mme BERTRAND Anne.

**Absents** :

M. BOYER Eric et M. HUC Hervé.

Monsieur BOULAD Pierre a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Présents : 17**

**Représentés : 4**

**Votants : 21**

**PROCES-VERBAL**

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021

**Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Je n'ai pas eu de retours particuliers. On peut considérer qu'il va pouvoir être approuvé.

Arrivée de Monsieur BOYER Eric à 18 heures 05

**Présents : 18**

**Représentés : 4**

**Votants : 22**

Point n° 2 : **Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises**

- N° 2021DG18 : contrat de maintenance préventif et curatif avec la société Horis pour le matériel de cuisine du restaurant scolaire Les Embruns
- N° 2021DG19 : mise à disposition temporaire de logements au personnel de la gendarmerie pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021
- N° 2021DG20 : convention de mise à disposition de matériel nautique avec la société Kayak Avel Vor

Point n° 3 :

**Délibération n° 19/07/2021-01**

**Délégations du conseil municipal au Maire - précisions**

Il convient modifier les délégations accordées au Maire par le conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à une erreur de transcription concernant le point n°10 concernant les aliénations de gré à gré de biens mobiliers.

Ainsi, les attributions déléguées au Maire seraient les suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, d'occupation du domaine public, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal notamment les tarifs qui présentent un caractère ponctuel ou sont directement liés à l'organisation d'un événement ou d'une manifestation,
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant des emprunts inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000,00 € H.T. ,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° D'accepter les indemnités de sinistre correspondant aux assurances souscrites par la commune,
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la commune, par délégation de Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU) délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme en dehors des zones à vocation économique (zonages Uy et 1AUy/2AUy ou assimilés dans les documents d'urbanisme communaux) relevant de la compétence directe « développement économique » de Saint-Brieuc Armor Agglomération et en dehors des sites faisant l'objet d'une convention de portage foncier habitat entre la Communauté d'Agglomération et la commune concernée.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
  - en première instance ainsi qu'en appel et au besoin en cassation,

**PROCES-VERBAL**

- en demande ou en défense,
- par voie d'action ou par voie d'exception,
- en procédure d'urgence ou en procédure au fond,
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 €,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 400 000,00 €.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

- les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être prises par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18,
- les décisions prises en application du point 4° (« marchés publics) peuvent faire l'objet d'une délégation au Directeur Général des Services et du Directeur des Services Techniques à effet de signer toutes pièces et formalités se rapportant au lancement des procédures de consultation et de mise en concurrence dans le cadre de marchés publics inférieurs à 15 000 € H.T. et à l'exécution de ces marchés publics,
- le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de sa délégation,
- En outre, en situation d'absence ou d'empêchement du maire, au sens de l'article L 2122-17 du CGCT, les décisions relevant de l'application de la présente délégation peuvent être prises pour le temps de cette absence ou de cet empêchement par adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **De donner délégation au Maire pour prendre les décisions concernant les missions susvisées dans les conditions exposées ci-dessus pour la durée de son mandat, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Il convient modifier les délégations accordées au Maire par le conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à une erreur de transcription concernant le point n°10. On en avait d'ailleurs discuté lors du dernier conseil municipal. Il y avait eu une discussion par rapport à la délégation qui était de 5 000 € au lieu de 4 600 €. Après vérification, Monsieur le Directeur général nous propose de modifier la délégation du conseil municipal au Maire – point n° 10 : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Des questions ? Des remarques ?

Point n° 4 :

**Délibération n° 19/07/2021-02**

**Budget principal – Décision Modificative 2-2021**

Le budget principal nécessite de procéder à des ajustements comptables portant uniquement sur la section de fonctionnement.

Ces ajustements concernent l'ajout de crédits budgétaires pour la partie dépenses à l'article - subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé et pour la partie recettes à l'article - redevances concessions dans les cimetières.

**Section de fonctionnement**

Dépenses		
Chap	Article	Montant
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €

**PROCES-VERBAL**

	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Recettes</b>		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>70 - Produits des services</b>		<b>5 000,00 €</b>
	70311 - Redevances concessions dans les cimetières	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

**Décide par vingt (20) voix pour et deux (2) voix contre (M. GIRARD Bruno et Mme BERTRAND Anne),**

- **d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2021 telle qu'elle a été présentée.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : on retrouve cette modification de 5 000 € qui va correspondre à la présentation de la délibération du point n° 14 de l'ordre du jour, en référence.

On vote d'abord la décision modificative et ensuite on va travailler sur la convention et la présentation du dossier.

Y a-t-il des questions ?

Mme BERTRAND : Merci. Je voudrais savoir pourquoi on vote d'abord avant de discuter parce si jamais les montants changent après la discussion, on peut rêver, ça veut dire qu'il faudra faire une deuxième délibération. Donc je me demandais pourquoi on n'a pas d'abord passé le point n° 14 et ensuite passé ce point-là. Parce que là ça veut dire que c'est acquis, c'est 5 000 € et puis voilà.

M. LE MAIRE : C'est la proposition que l'équipe fera. On proposera bien 5 000 € effectivement en trois fois. Par contre au niveau technique Monsieur LOUESDON va répondre.

M. LOUESDON : Lorsqu'on vote une délibération qui engage financièrement la commune, il faut qu'il y ait les crédits correspondants en face avant de voter la dépense. Après c'est effectivement un peu le jeu du chat qui se mord la queue. On inscrit les 5 000 €, on vote la délibération. Si dans la délibération il y avait une modification des montants, on reviendrait pour remodifier.

M. LE MAIRE : En sachant que ce sera présenté tout à l'heure par Monsieur BARBEY-CHARIOU, on signera une convention pour 3 ans mais là on présente la modification pour le budget 2021.

Mme BERTRAND : Oui, on est bien d'accord. Mais alors justement dans le point 14 il y a bien une note de Monsieur BARBEY-CHARIOU qui dit bien que ça va être discuté en conseil municipal puisqu'on a fait une commission où un autre montant a été proposé et puis là on vote sans tenir compte de ça. C'est cela qui m'étonne un peu. Alors j'entends bien ce que dit Monsieur LOUESDON, qu'il faut d'abord voter les crédits avant de discuter du montant, mais ça me semble un peu étonnant. C'est une réflexion.

M. LE MAIRE : On ré-abordera les raisons qui font qu'on a proposé plutôt cette somme-là au point 14.

Mme BERTRAND : Elle est acquise quoi !

Arrivée de Monsieur HUC Hervé à 18 heures 12

**Présents : 19**

**Représentés : 4**

**Votants : 23**

Point n° 5 : Téléphonie fixe-mobile-internet – attribution marché

**PROCES-VERBAL**

*Présentation par Monsieur Pierre BOULAD*

**Délibération n° 19/07/2021-03**

**Téléphonie fixe-mobile-internet – attribution marché**

La ville a lancé une consultation conformément aux articles R2123-1, R2123-5, R2162-1 à R2162-6 et R2162-7 à R2162-14 du code de la commande publique pour la fourniture de services de télécommunication avec la fourniture limitée d'accessoires pour les besoins de la Ville de Saint-Quay-Portrieux. Le présent marché public est un accord-cadre mono attributaire soumis à bons de commande passé selon la procédure adaptée (MAPA)

La ville a fait appel à un cabinet spécialisé compte tenu de la complexité du marché.

L'avis de marché a été publié sur le BOAMP le 20 mai 2021 et sur le profil acheteur du site Mégalis Bretagne du 21 mai 2021 au 21 juin 2021. A l'expiration du délai, deux sociétés ont remis des offres selon les décompositions suivantes :

Lot 1 téléphonie fixe : ORANGE SA, STELLA TELECOM

Lot 2 téléphonie mobile : ORANGE SA, STELLA TELECOM

Lot 3 interconnexion des sites et accès internet : ORANGE SA, STELLA TELECOM

L'offre de STELLA TELECOM pour le lot n°2 téléphonie mobile a été qualifiée d'irrégulière car la demande porte sur des abonnements mobiles sans engagement et STELLA TELECOM répond par un engagement minimal de 12 mois. Les autres offres ont été qualifiées de recevable.

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification et pourra être renouvelé 1 fois pour la même période.

Suite à l'analyse des offres, le rapport établi conduit à procéder à une négociation, prévue au règlement de consultation, pour le lot 1 téléphonie fixe. La ville a demandé aux deux candidats de faire une nouvelle proposition, économiquement plus avantageuse concernant le BPU et en particulier les offres portant sur les lignes analogiques (simples, T0 et groupements de T0), ainsi que sur les offres en Trunk SIP. Les candidats doivent remettre leur réponse avant le 12 juillet 2021 à 12h00.

Le rapport d'analyse des offres propose l'attribution des marchés de la façon suivante :

<b>Numéro et objet du lot</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant annuel HT 1<sup>ère</sup> année selon le DQE</b>
LOT 1 Téléphonie fixe	Stella Télécom	9 138,58
LOT 2 Téléphonie mobile	Orange	3 795,00
LOT 3 Interconnexion des sites et accès internet	Orange	7 386,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **De retenir les entreprises telles que présentées, avec pour montant annuel HT la 1<sup>ère</sup> année :**

**Lot 1 - téléphonie fixe : STELLA TELECOM pour un montant de 9 138,58 € HT la 1<sup>ère</sup> année**

**Lot 2 - téléphonie mobile : ORANGE pour un montant HT de 3 795,00 € la 1<sup>ère</sup> année**

**Lot 3 - interconnexion des sites et accès internet : ORANGE pour un montant HT de 7 386,00€ la 1<sup>ère</sup> année**

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.**

**PROCES-VERBAL**

Avant le vote :

Mme BERTRAND : Je voudrais savoir qui a fait l'analyse des offres.

M. BOULAD : Le cabinet consultant MG FIL.

M. LE MAIRE : C'était dit dans la délibération.

Mme BERTRAND : C'est donc un cabinet spécialisé qui a été mandaté.

M. LE MAIRE : Oui, c'est ce qui a été précisé par Monsieur BOULAD.

Mme BERTRAND : Oui j'avais bien vu, mais vous demandez s'il y a des questions, j'en pose une.

M. LE MAIRE : La réponse est précise. Simplement il faut insister pour dire que dès qu'on avait été élu, dès 2014/2015, c'était un des premiers postes auxquels on s'était intéressé, c'était les charges générales du budget. Il y avait 2 postes, tout ce qui concernait la téléphonie et les assurances. On avait effectivement fait des appels d'offres puisqu'on s'était aperçu qu'il y avait plusieurs contrats pour les téléphones mobiles, plusieurs contrats pour les fixes et plusieurs contrats pour les connexions internet. C'était un cumul de contrats. Il y avait donc eu une bonne analyse. Aujourd'hui on se retrouve dans les mêmes dispositifs que les années précédentes puisque l'économie a été faite une fois, l'objectif c'est que ça ne monte pas trop et donc on peut dire que globalement par rapport au marché précédent on a simplement une diminution.

M. BOULAD : Il y a une diminution sur les 3 lots. Il y a un lot qui augmente par rapport à l'année précédente, mais globalement les 3 lots sont en diminution, le total est en diminution.

M. LE MAIRE : On est à peu près dans la même fourchette puisqu'on a une diminution de 646 €. Ce qui fait qu'il n'y a pas ce qu'on appelle de dérapage financier. C'est un dossier maîtrisé. Merci à l'équipe qui s'est engagée à côté de notre consultant, Philippe LOUESDON, Catherine LECOEUCE et Pierre qui a donné du temps, beaucoup de temps pour faire une analyse en tant que spécialiste professionnel.

Est-ce qu'il y a d'autres questions, des remarques ? Est-ce qu'on peut passer au vote ?

Point n° 6 : Construction du nouveau centre technique municipal – marché de travaux – avenants

M. LE MAIRE : Il y a de temps en temps des plus, de temps en temps des moins. Monsieur QUELEN vous en donnera le résultat.

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

**Délibération n° 19/07/2021-04**

**Construction du nouveau centre technique municipal – marché de travaux – avenants**

Par délibération n° 25/10/2019-03, le Conseil Municipal a attribué l'ensemble des marchés de travaux dans le cadre de la construction du nouveau Centre Technique Municipal.

En cours d'exécution, des adaptations techniques se sont avérées nécessaires pour mener le projet à son terme. Ces modifications doivent être formalisées par un avenant.

**- Lot 03 – Couverture / Etanchéité / Bardage :**

Penthiève Couverture Bardage (PCB) – 22400 Lamballe

- Suppression de certains habillages : moins-value de 2 119,89 € HT (**Avenant n° 02**)

Le nouveau montant du marché serait ainsi porté à 250 537,00 € HT (montant du marché initial y/c avenant n°01 suivant délibération n° 28/06/2021-07 : 252 656,89 € HT), soit un écart final de + 0,29 %.

**- Lot 09 – Faux plafonds :**

Guivarch Plafonds – 22440 TREMUSON

- Complément plafond suspendu (bureau mécanique) : plus-value de 561,00 € HT

Le montant du marché serait ainsi porté à 6 045,00 € HT (montant du marché initial de 5 484,00 € HT, soit un écart de + 10,23 %).

**PROCES-VERBAL**

**- Lot 11 – Peinture – Revêtements muraux :**

Armor Peinture – 22170 Châtelaudren

- Peinture sur portes métalliques extérieures : plus-value de 1 634,00 € HT

Le montant du marché serait ainsi porté à 18 134,00 € HT (montant du marché initial de 16 500,00 € HT, soit un écart de + 9,90 %).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 (Section d'investissement – Opération 390).

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver les projets d'avenants portant sur la modification des marchés de travaux relatifs aux lots n° 03 – 09 et 11,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Merci Monsieur QUELEN. Effectivement quand il y a ces avenants et qu'on présente les délibérations, il y a des plus et des moins, donc c'est toujours intéressant d'additionner et de soustraire .....

M. QUELEN : La plus-value est à 75.11 €.

M. LE MAIRE : Merci, j'allais le dire. Y a-t-il des questions ?

M. HUC : C'était pour dire qu'on vote pour les avenants, parce que comme tu le dis sur un chantier ça vit, il y a des évolutions. Après, je le rappelle parce qu'on ne l'a pas dit la dernière fois, on trouve quand même que le global du centre technique est d'un tarif exorbitant et c'est vrai que par rapport à la taille de la commune on trouve que c'est un tarif qui est beaucoup trop élevé.

M. LE MAIRE : Je crois que vous aviez proposé de comparer avec des communes de même taille et des équipements de même taille, vous ne l'avez pas fait d'ailleurs. Nous on le fera, et à la fin du chantier on démontrera qu'on était dans les normes. Tout simplement parce qu'aujourd'hui il faut tenir compte qu'on a pris les bonnes décisions simplement parce que les appels d'offres sont souvent infructueux actuellement dans toutes les collectivités. Je pense que vous n'êtes pas sans ignorer Monsieur HUC qu'on manque de matériaux aussi et qu'il y a une flambée des prix de matériaux. Donc on devra tenir compte aussi de ces données et je saurai le moment venu le rappeler.

M. HUC : Oui mais là le chantier est fini.

M. LE MAIRE : Justement. Mais on comparera ce qui est comparable le moment venu. Sans tenir compte qu'on aura une recette en face avec la vente de l'ancien terrain du centre technique pour lequel les élus (l'ensemble du conseil municipal) recevront cette semaine une proposition de cahier des charges. Vous aurez des devoirs pour votre été et je ramasserai les copies fin août.

Point n° 7 : Cessions de biens – vente en ligne

M. LE MAIRE : ça fait aussi référence au nouveau centre technique municipal. Le déménagement est actuellement en cours et il y a un certain nombre de matériels qu'on ne va pas réutiliser et qu'on met donc en vente.

**Délibération n° 19/07/2021-05**

**Cessions de biens – vente en ligne**

La Ville a recours à un système de ventes aux enchères électroniques sur le site Webenchères pour vendre des matériels et objets réformés dont elle n'a plus l'utilité.

Selon le type de biens et l'intérêt des acheteurs, le prix de vente peut dépasser la délégation du conseil municipal au maire pour les aliénations de gré à gré de biens mobiliers.

**PROCES-VERBAL**

Suite au déménagement du Centre Technique municipal, il y a lieu de mettre en vente différents biens, qui ne seront plus utilisés dorénavant ou qui n'ont plus d'utilité et dont le prix de vente est susceptible de dépasser le seuil de la délégation accordée au maire, selon la liste suivante :

Libellé des biens à mettre en vente	Prix de départ
Bungalow Multi615SA marque BODARD sanitaires publics mobiles : comprenant 1 bloc sanitaire de 6m par 2,45m avec 3 sanitaires femmes, 5 sanitaires et 1 sanitaire handicapé	2 000
2 Bungalows JB 15 m² marque BODARD (dédiés au service peinture)	800
Algéco (dédié au vestiaire homme)	500
Bungalow marque BODARD comprenant WC douche (dédié au vestiaire femme)	2 000
Serre tunnel	800
Serre verre (y compris aérotherme et équipement)	2 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser M. le Maire à céder les biens cités dans le tableau ci-dessus,**
- **D'autoriser la vente de ces biens aux candidats les plus offrants au terme de la période de mise en vente,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ces ventes.**

Point n° 8 : Atelier Théâtre – Modulation des tarifs 2020/2021

*Présentation par Monsieur François HERY*

**Délibération n° 19/07/2021-06**

**Atelier Théâtre – Modulation des tarifs 2020/2021**

En raison de la mise en place du 2<sup>ème</sup> confinement et au vu des contraintes sanitaires imposées, les ateliers théâtre ont été suspendus en partie.

Pour tenir compte de la situation et du nombre de séances réalisées, moins nombreuses pour les jeunes en raison du protocole, il est proposé pour :

- L'atelier enfants (8/10 ans) de ne facturer que deux trimestres sur les trois prévus ;
- L'atelier jeunes (11/17 ans) de réduire de 50 % le tarif annuel auquel s'ajoute l'inscription annuelle nécessaire au local jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°25/09/2015-11 fixant les tarifs de l'atelier théâtre ;

**Décide à l'unanimité,**



**PROCES-VERBAL**

- de ne facturer que deux trimestres de l'atelier théâtre enfants pour l'année 2020/2021,
- de réduire de 50% le tarif annuel de l'atelier théâtre jeunes pour l'année 2020/2021.

Avant le vote :

M. LE MAIRE : On est sans arrêt, au fur et à mesure des conseils municipaux, amené à réadapter nos tarifs parce qu'effectivement s'il y a une tarification et qu'il n'y a pas la prestation en face c'est logique de réviser nos prétentions.

Point n° 9 : Participation de SAINT-QUAY-PORTRIEUX aux frais de fonctionnement des écoles publiques de SAINT-BRIEUC

Présentation par Monsieur François HERY

**Délibération n° 19/07/2021-07**

**Participation de SAINT-QUAY-PORTRIEUX aux frais de fonctionnement des écoles publiques de SAINT-BRIEUC**

Des élèves résidant à SAINT-QUAY-PORTRIEUX peuvent être inscrits à une école de SAINT-BRIEUC.

L'article L 212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, dans certains cas, la commune d'accueil a la possibilité de demander une participation aux dépenses de fonctionnement à la commune de résidence.

En prévision d'une telle situation, la ville de SAINT-BRIEUC a adressé à la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX sa convention relative à la répartition des dépenses de fonctionnement entre commune de résidence et commune d'accueil. Elle y précise le cadre et les modalités des participations (ex : montant de la participation réévalué chaque année).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention de la ville de SAINT-BRIEUC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet présenté ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention entre ces deux communes, relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de SAINT-BRIEUC.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Merci. Je pense que le plus important c'est l'article 2 que vous avez tous lu : la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement dès lors qu'elle ne dispose pas de capacités d'accueil dans ses établissements scolaires permettant la scolarisation des enfants concernés, ce qui aujourd'hui n'est pas le cas de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, et que le Maire a autorisé l'inscription dans la commune d'accueil. Il y a donc plusieurs conditions. Il y a 2 conditions essentielles : c'est qu'on ne soit pas en capacité d'accueillir et que deuxièmement il y ait un accord de l'inscription avec la commune de résidence. Ce qui signifie que quand il y a une demande elle doit être motivée par les parents.

M. LE MAIRE : à l'inverse SAINT-QUAY-PORTRIEUX inscrit des élèves qui viennent d'autres communes, c'est l'objet de la délibération 10. Monsieur HERY ;

Point n° 10 : Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Présentation par Monsieur François HERY

**Délibération n° 19/07/2021-08**

**Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de SAINT-QUAY-PORTRIEUX**

Des élèves résidant dans des communes voisines sont accueillis dans les écoles publiques de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

**PROCES-VERBAL**

L'article L 212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, dans certains cas, la commune d'accueil a la possibilité de demander une participation aux dépenses de fonctionnement à la commune de résidence.

Afin de pouvoir demander une participation aux communes voisines, quand elles acceptent cette scolarisation sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes d'une convention-type organisant la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires entre la ville et les communes de résidence des élèves
- D'appliquer comme montant de la participation annuelle : le coût moyen départemental par élève des écoles publiques, en classe maternelle et/ou en classe élémentaire, réévalué chaque année (pour information, coûts fixés pour 2019-2020 : 1 388,25 € en maternelle et 456,92 € en élémentaire)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet présenté ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver les termes de la convention-type proposée,**
- **D'appliquer comme montant de la participation à demander aux communes de résidence pour l'année 2020-2021 le coût moyen annuel départemental par élève non quinoécéen, selon la classe maternelle ou élémentaire,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions.**

Avant le vote :

LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ?

On a eu il y a 3 ans lors de la fermeture de l'école privée de TREVENEUC des inscriptions et on avait souhaité la première année ne pas facturer à la commune, qui se retrouvait en difficulté, le coût des élèves. Suite à des échanges qu'on avait eus avec le Maire de TREVENEUC il a été décidé que seules les nouvelles inscriptions seront facturées à la commune de TREVENEUC.

Point n° 11 : Enfance jeunesse – tarifs de restauration

Présentation par Monsieur François HERY

**Délibération n° 19/07/2021-09**

**Enfance jeunesse – tarifs de restauration**

Dans le cadre des activités du service restauration scolaire il est proposé de relever légèrement les tarifs des repas servis sur le groupe scolaire des Embruns :

**Avec une augmentation de 1.5 %** (chiffres gras) des tarifs 2019 et 2020 (en italique)

- Repas enfant : **3,35 €** (au lieu de 3,30 €)
- Repas allergie : **2,17 €** (au lieu de 2,14 €)
- Repas agent : **3,35 €** (au lieu de 3,30 €)
- Repas enseignant : **6,27 €** (au lieu de 6,18 €)

(Selon convention avec l'Education Nationale, une réduction peut être accordée aux enseignants débutants.)

NB : Pour la restauration, comme pour l'accueil périscolaire et l'ALSH, une réduction de 10 % est accordée à compter du 2<sup>ème</sup> enfant et des suivants, pour la même prestation à la même date.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à fixer ces tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PROCES-VERBAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de tarifs présenté ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'adopter les tarifs proposés pour la restauration, à compter du 2 septembre 2021.**

Point n° 12 : Convention de financement suite à appel à projets pour un socle numérique (ou AAP SNEE) dans les écoles élémentaires de SAINT-QUAY-PORTRIEUX

*Présentation par Monsieur François HERY*

**Délibération n° 19/07/2021-10**

**Convention de financement suite à appel à projets pour un socle numérique (ou AAP SNEE) dans les écoles élémentaires de SAINT-QUAY-PORTRIEUX**

Dans le cadre du plan de relance économique de la France sur 2020-2022, un appel à projets a été lancé début 2021 pour l'équipement d'un socle numérique dans chaque école élémentaire, en lien avec la continuité pédagogique.

En mars, après avoir évalué les besoins, la commune a déposé un dossier pour des équipements et des ressources numériques pour les 2 écoles élémentaires, Les Embruns et Notre Dame de la Ronce ; celui-ci vient d'être accepté.

Le plan de financement du projet sur les 2 écoles et la subvention accordée se décomposent de la manière suivante :

Appel à projet socle numérique	Les Embruns	ND de la Ronce	Total projet	subvention accordée
équipements	6 835,00	6 835,00	13 670,00	<b>9 510,00</b>
ressources numériques	156,00	140,00	296,00	<b>145,00</b>
Total	6 991,00	6 975,00	13 966,00	<b>9 655,00</b>

Le reste à charge pour la commune est de : 4 311 €

L'octroi de cette subvention est conditionné par la signature d'une convention entre la Région académique de Bretagne et la Collectivité ; celle-ci définit les modalités de financement et de suivi d'exécution. Le projet de convention est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet présenté ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver le projet de convention de financement suite à appel à projets pour un socle numérique dans les deux écoles élémentaires de la commune,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que les documents afférents.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : C'est un dossier qui a été traité par Monsieur HERY et Marylène DERRIEN. C'était un dossier qui nous semblait très important. On ne voulait pas faire de différence entre les enfants qui sont scolarisés dans une école publique ou dans une école privée. L'école privée avait besoin de façon importante de cet équipement, par contre l'école publique, je dois dire est déjà équipée et ce sera du renouvellement de matériel. C'est pour cette raison qu'on

**PROCES-VERBAL**

s'est engagé pour les 2 écoles, publique et privée. Il n'est pas question qu'il y ait inégalité de traitement des enfants qu'ils soient dans le public ou dans le privé dans la commune.

Point n° 13 :

**Délibération n° 19/07/2021-11**

**Syndicat Mixte du Port d'Armor – désignation d'un représentant de la commune**

Par délibération n° 23/05/2020-05b, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein du Syndicat Mixte Saint-Quay port d'Armor.

Suite à la démission de Madame Sophie LATHUILLIERE, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Il est proposé de désigner Monsieur Thierry SIMELIERE, Maire, pour la remplacer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par vingt (20) voix pour et trois (3) voix contre (M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé),**

- **de désigner Monsieur Thierry SIMELIERE en remplacement de Madame LATHUILLIERE au Syndicat Mixte Saint-Quay port d'Armor,**
- **les représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte du port d'Armor seront donc désormais : M. Thierry SIMELIERE, M. Marcel QUELEN, M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Mme Marie-Noëlle BROUAUX MAUDUIT et M. Jean-François VILLENEUVE**

Avant le vote :

Mme BERTRAND : Ce n'est pas une question, c'est juste pour dire que nous allons voter contre évidemment parce qu'on ne comprend toujours pas pourquoi il n'y a pas un élu de l'opposition dans ce syndicat mixte.

M. LE MAIRE : Vous avez un représentant au Conseil portuaire.

Mme BERTRAND : Ce n'est pas la même chose.

M. LE MAIRE : C'est pas mal aussi.

Mme BERTRAND : C'est pas mal, merci.

M. LE MAIRE : Le Conseil portuaire, c'est une vision globale.

Point n° 14 : Mini-transat 2023 – convention de partenariat

Présentation par Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU

**Délibération n° 19/07/2021-12**

**Mini-transat 2023 – convention de partenariat**

La ville de Saint-Quay-Portrieux, station classée de tourisme, poursuit un objectif de développement de son attractivité. Dans ce cadre, elle peut apporter son soutien à des projets concourant à sa notoriété.

Hugo MAHIEU, skipper quincéen, projette de participer à la course de la « Mini-Transat 2023 ». Il s'agit d'une course transatlantique en solitaire qui rallie les sables d'Olonne à Saint-François, en Guadeloupe, via Santa Cruz de la Palma aux Canaries.

La ville reconnaît que ce projet contribue à cet objectif de développement de son attractivité. Compte tenu de la synergie dans leurs objectifs, la ville et Monsieur MAHIEU souhaite collaborer à la réalisation de ce projet.

**PROCES-VERBAL**

La ville accorde une aide financière de 15 000 €, versée sur 3 exercices (2021 à 2023) en contrepartie de la mention de ce partenariat sur tous les supports et actions de communication réalisées, en navigation ou à quai et de la proposition d'actions pédagogiques à destination des établissements scolaires de la commune.

Pour mener à bien son projet, Hugo Mahieu a créé une entreprise, ARMOR SAILING BOAT. Il convient donc de formaliser les conditions de ce partenariat dans une convention dont le projet est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver la mise en place d'un partenariat entre la Ville et Monsieur Hugo MAHIEU dans le cadre de sa participation à la course de la « Mini-Transat 2023 »,**
- **D'accorder une participation financière de 15 000 €, versée sur 3 exercices (2021 à 2023) en contrepartie des actions de communication et de promotion de la ville,**
- **D'inscrire au budget de la commune les sommes correspondantes à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et toutes les pièces s'y rapportant.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Vous avez tous reçu le dossier de présentation, normalement.

M. HUC : Je voulais dire qu'on trouvait bien qu'on soutienne un « voileux » quinoçois. C'est bien d'avoir un jeune qui semble avoir du talent, qui est au pôle espoir en plus, comme on a fermé le pôle espoir ici, c'est un peu dommage, lui il est au pôle espoir et je trouve que c'est bien d'aider un jeune. On aurait même pu, on pense, le soutenir un peu plus. Je n'étais pas présent à la réunion où il a présenté son dossier mais Anne qui était présente pensait qu'on aurait pu le soutenir un peu plus.

Mme BERTRAND : En commission on était tous tombés d'accord même si on n'était pas très nombreux à cette commission, on peut le dire, on était 5 je crois, mais on était tous unanimes pour dire qu'on aurait pu augmenter un peu cette subvention. Je découvre que les commissions ne servent pas à grand-chose puisque finalement c'est vous qui tranchez et décidez que c'est 15 000, alors que la commission avait décidé 30 000 €.

M. LE MAIRE : Premièrement la commission se réunissait pour qu'il y ait une présentation du projet en direct, pour qu'il y ait une adhésion, puisqu'il ne fallait pas que vous découvriez ce dossier et que chacun pouvait venir rencontrer Hugo MAHIEU et que chacun a eu la compte-rendu. Deuxièmement la commission a un avis consultatif. J'ai vu le compte-rendu, j'en ai parlé avec Monsieur BARBEY-CHARIOU. J'avais aussi des comparatifs, puisqu'initialement quand on l'avait rencontré on avait parlé de 5 000 €, multipliés par 3, qui était une bonne subvention. Par exemple SAINT-BRIEUC Armor Agglomération qui vient d'accompagner un bateau qui part pour une expédition avec la Baie des Sciences, donne 5 000 € pour 2 ans. On accompagne dans le cadre de l'ambition nautique un navigateur qui était présent pour le Tour de Bretagne à la Voile, il a 10 000 € pour 3 ans. C'était des référentiels. Troisièmement j'ai aussi tenu compte des remarques. Vous avez expliqué sans arrêt que pour le budget il fallait faire attention, que j'étais bien généreux, donc on ne peut pas à la fois crier au loup en permanence sur le budget et ouvrir les vannes en permanence. Budgétairement c'est la somme qui passait de façon raisonnable. Par contre on pourra toujours la réétudier pour d'autres années et voir comment ça va se passer. C'est une somme tout à fait appréciable et surtout il faut savoir que ça va avoir un effet levier. C'est-à-dire que le fait que la commune s'engage va faire levier, auprès de sa banque, pour faire le prêt pour pouvoir acheter son bateau. Un effet levier auprès d'autres mécènes et ça peut avoir un effet levier aussi au niveau de SAINT-BRIEUC Armor Agglomération où normalement il va être proposé comme ambassadeur et donc il y aura une somme complémentaire. Ce qui fait qu'on aura un budget très raisonnable. Sans compter le temps non facturé quand on va l'accompagner ne serait-ce qu'en termes de communication. On passe beaucoup de temps. Moi-même j'ai passé du temps aussi pour l'accompagner et le présenter aux différents élus et aux communicants du Tour de Bretagne à la Voile, et tout ce temps-là n'apparaît pas forcément dans la subvention, tout ce qu'on fait, malgré toutes les largesses de la commission. Je pense que c'est tout à fait raisonnable et on est effectivement tout à fait au rendez-vous tel qu'on s'était engagé vis-à-vis de lui.

**PROCES-VERBAL**

Et bien on a terminé. C'était le dernier conseil municipal de l'été. On va vous transmettre rapidement les dates des conseils municipaux qui auront lieu avant la fin de l'année pour que vous puissiez vous organiser. On les maintient les lundis parce que ça rend service à pas mal de gens. Juste une question : 18 heures ou 18 heures 30, en fonction de ceux qui travaillent ?

M. HUC : Je préfère 18 heures 30.

M. LE MAIRE : Il y a aussi Karine. C'est une question que je devais vous poser. Evidemment 18 heures on rentre plus tôt et 18 heures 30, nous les retraités ou pseudo-retraités nous pouvons donner une ½ heure supplémentaire. Donc 18 heures 30 vous convient mieux, d'accord on en tiendra compte. En tout cas passez de belles vacances. Tout va très bien. Evidemment on attend les directives sanitaires pour voir comment on va poursuivre les différents événements sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX. On a pu organiser déjà le moules frites, le feu d'artifice et le bal des pompiers. On a vu qu'on a eu pas mal de monde. On a pu organiser le premier concert aussi vendredi. Est en suspens pour l'instant le premier fest-noz de vendredi prochain, on attend les recommandations préfectorales pour voir comment est-ce qu'on peut l'organiser selon les conditions. J'espère ne pas être amené à annuler un certain nombre d'animations si les conditions étaient impossibles à tenir simplement parce qu'on n'aura pas les ressources humaines et les ressources numériques pour pouvoir y faire face. En tout cas je vous tiendrez au courant très rapidement.  
Bonne soirée.

*Fin de la séance à 18 heures 45*